

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 septembre 2023 16h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Contrat d'adhésion URSSAF

2023-009

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Marie-Hélène CHASTRE, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés :

- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac, pouvoir à Bruno FAURE
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le contrat d'adhésion à l'URSSAF

Le Président rappelle aux élus que le syndicat mixte emploie 3 agents pour gérer et animer les fonds Leader et que les effectifs sont possiblement amenés à évoluer suivant les missions et actions dévolues au syndicat.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer un contrat d'adhésion aux services de l'URSSAF, (joint à la présente délibération)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **ADOpte** le contrat d'adhésion – URSSAF, joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité


Bruno FAURE
PREFECTURE DU CANTAL
10 OCT. 2023
BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :